

# ADCGGO

## LETTRE D'INFORMATION

### N°3 – juin 2018



**Association à but non lucratif  
régie par la loi de 1901**

**Domiciliation :**

FDC de l'Orne  
La Briqueterie - RD 113  
61310 SILLY-EN-GOUFFERN  
Tél. : 02 33 67 99 39

**E-mail :**

[adccggorne@orange.fr](mailto:adccggorne@orange.fr)

**Site internet :**

[www.ancgg.org/ad61](http://www.ancgg.org/ad61)

**Le contenu de cette  
publication ne peut être  
reproduit sans l'autorisation  
de l'ADCGGO. Les opinions  
émises n'engagent que leurs  
auteurs.**

**Comité de rédaction :**

Matthieu COUSTY  
Jean Pierre HUE  
Philippe HUREL  
Maxime MALLET  
Jean VANHERLE  
François HUREL  
Patrice CHALLEMEL du ROZIER  
Christophe LEVESQUE

## AGENDA

**samedi 2 et dimanche 3 juin 2018** : Exposition des trophées de cerfs à la FDC les samedi 02 et dimanche 03 juin.  
Cet évènement gratuit et accessible à tous.

Programme :

Samedi 02 juin :

- 14 h 30 : Ouverture des portes.  
- 15 h 00 : Accueil par Christophe de Balorre, Président de la Fédération.

Intervention de Guy Bonnet, Spécialiste du Cerf à l'ANCGG.

- 17 h 00 : Vin d'honneur, accompagné des sonneurs "Les Echos du Perche"

Dimanche 03 juin :

10 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00 : Horaires d'ouverture de l'exposition.

**samedi 9 juin 2018** : Concours de tir au CynéTir de l'Armurerie Riffaut à Orbec (voir article sur le sujet).

**samedi 23 juin 2018** : Assemblée générale de l'ADCGGO à 17 h dans les locaux de la FDC. Elle sera suivie d'un repas-buffet à 19 h et d'une conférence à 20 h : « *Si les cerfs nous étaient comptés...* » par Jean Alvarado et Jean-Claude Serre. (voir article sur le sujet)

**samedi 30 juin 2018** : Epreuve théorique du Brevet Grand Gibier.

**samedi 4 et dimanche 5 août 2018** : Fête de la Chasse et de la Pêche au Haras National du Pin avec stand de l'ADCGGO.

## COMMUNIQUES RECENTS

Les communiqués sont envoyés de manière régulière par voie électronique. Pensez à communiquer vos adresses mails au secrétariat. Vous retrouverez ici les communiqués récents envoyés :

### **mai 2018 : Formation sécurité à la FDC**

La sécurité reste une priorité lors de chasse du grand gibier. La FDC 61 a organisé une formation Sécurité organisée le 17 mai. Elle s'adresse principalement aux organisateurs de chasse, mais aussi aux chefs de ligne et aux postés.

Plusieurs adhérents ont participé et ont trouvé la formation très intéressante.

### **mars 2018 : Séance d'entraînement au sanglier courant**

En partenariat avec l'ADCGGO, le stand de tir d'Argentan propose des séances d'entraînement au sanglier courant le samedi à partir de 14 h.

Le calendrier 2018 est le suivant :

- 14 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 et 30 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 08 et 29 septembre
- 13 octobre
- 10 novembre
- 08 décembre

Prévoir son permis de chasser validé, son assurance chasse et ses munitions (il n'y a pas de vente de munitions sur place). Le prix de 5 € est à payer directement au stand. Pour une réservation éventuelle, contacter le moniteur de tir Olivier COESNON au 06 81 12 73 65.

Adresse : Centre de Tir Argentan - Réage du Coqueret - 61200 ARGENTAN

### **février 2018 : Gestion de la population de sangliers dans l'Orne**

Dans un communiqué récent du 15 février 2018, les services de la DDT de l'Orne explique les mesures mises en place pour la gestion du sanglier dans le département.

« Suite aux préoccupations grandissantes des agriculteurs concernant les dégâts de sanglier, une réunion organisée par Mme la Préfète jeudi 8 février entre la F.D.C.O, la Chambre d'agriculture, les lieutenants de louveterie, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires a permis de proposer à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) les mesures à prendre pour la campagne 2018-2019.

Pour la campagne 2017-2018, le sanglier a été classé nuisible sur 4 massifs cynégétiques (Gouffern, Longny, Monts d'Amain et Sud Perche). La prolongation de la période de destruction du sanglier possible sur ces massifs pour le mois de mars n'a pas été retenue comme une solution adéquate quant à l'objectif de diminution des dégâts sur les cultures et prairies.

Il sera proposé à la CDCFS du 25 avril prochain un arrêté relatif à l'ouverture de la chasse prévoyant la possibilité de tirer le sanglier, sur tout le département, à l'affût et à l'approche, du 1er juin 2018 à l'ouverture générale de la chasse sous autorisation individuelle aux détenteurs de droit de chasse. Un point sera fait début août afin de déterminer l'efficacité de cette mesure. Le cas échéant, pourra être décidée une ouverture anticipée de la chasse aux sangliers dès le 15 août, en battue, afin de compléter les moyens d'action à mettre en place.

En parallèle à toutes ces actions de chasse, il est rappelé que les lieutenants de louveterie ont la possibilité d'organiser des battues de prélèvement sur tout le département, toute l'année y compris pendant la période de chasse. »

source : <http://www.orne.gouv.fr/gestion-de-la-population-de-sangliers-a8607.html>

### **janvier 2018 : modérateurs de sons**

Dans sa lettre du mois de janvier 2018, l'ANCGG nous fait parvenir les informations sur l'autorisation d'usage des modérateurs de son.

L'arrêté autorisant les modérateurs de son à la chasse a été publié au journal officiel du 23 janvier 2018 par le ministère de la Transition écologique. Son usage est désormais autorisé sans restriction particulière. Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 1er août 1986 « relatif à divers procédés de chasse et destruction des animaux nuisibles » qui interdisait le recours à ce type de dispositif. Les mots « l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup » de l'ancien arrêté sont ainsi supprimés.

L'usage des modérateurs de son permet de protéger l'ouïe des dommages cumulatifs et irréversibles causés par les détonations. Cet usage est déjà autorisé dans d'autres pays d'Europe en particulier à l'approche. Il présente des avantages en région péri-urbaine.

***Matthieu COUSTY, responsable communication ADCGGO***

# CONCOURS DE TIR

**Le concours se déroulera le samedi 9 juin 2018 à partir de 9 h à l'armurerie Riffaut : 1, rue de Basse Franconie, 14290 ORBEC**

La chasse moderne impose une pratique efficace du tir pour éviter de blesser les animaux, cela dans des conditions sécuritaires. L'intersaison est idéale pour la formation et les entraînements. L'ADCGGO propose en partenariat avec l'Armurerie Riffaut un concours de tir au CynéTir qui se déroulera de la manière suivante :

- vérification des systèmes de visée des carabines et apprentissage du réglage des systèmes de visée pour ceux qui le souhaitent,
- rappel des bons gestes de sécurité dans le maniement de son arme,
- concours de tir.

## REGLEMENT

Chaque candidat verra défiler 6 séquences en situation de chasse avec deux passages. Il est possible de tirer une balle à chaque passage soit 12 balles pour l'ensemble des séquences. Les séquences seront les suivantes :

- **séquence n°1** : tirer un sanglier mâle ou une bête rousse uniquement relativement lent dans la neige. (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 1 pour une blessure, + 3 pour un tir mortel, - 3 pour le tir d'une laie).
- **séquence n°2** : tirer dans une compagnie uniquement que les bêtes rousses (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 1 pour une blessure, + 3 pour un tir mortel, - 3 pour le tir d'une laie).
- **séquence n°3** : tirer dans une compagnie uniquement que les bêtes rousses (dont

une est blessée) dans les hautes herbes (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 1 pour une blessure, + 3 pour un tir mortel, + 3 pour une blessure de la bête rousse blessée, + 5 pour le tir mortel de la bête rousse blessée, - 3 pour le tir d'un adulte).

- **séquence n°4** : tirer un sanglier au saut de l'allée (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 1 pour une blessure, + 3 pour un tir mortel).

- **séquence n°5** : tirer dans une compagnie les moins de cinquante kilos et les males sans limite de poids (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 1 pour une blessure, + 3 pour un tir mortel, - 3 pour le tir d'une laie).

- **séquence n°6** : tirer sur un cerf en pleine course partant de la gauche ; commencer épaulé (notation : 0 pour un tir raté ou non réalisé, + 3 pour une blessure, + 5 pour un tir mortel).

## CLASSEMENT

Il est donc possible de réaliser un maximum de 44 points. Le classement sera réalisé pour tous les tireurs. Les scores et le classement seront envoyés par mail à l'ensemble des participants.

## PRIX

Des prix seront délivrés aux trois personnes ayant réalisées le meilleur score. Les prix seront remis à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Prévoir sa carabine, son permis de chasser validé, son assurance chasse et ses munitions (possibilités de vente de

munitions sur place), ses protections auditives (possibilité d'emprunter un casque sur place). L'utilisation de munitions rechargées est interdite.

## INSCRIPTION

L'inscription est ouverte à tous (avec priorité aux adhérents). La date limite d'inscription est le **mercredi 6 juin**. Le prix est de 25 € à régler sur place par chèque à l'ordre de l'ADCGGO ou en espèces.

Pour limiter l'attente, des groupes de 5 candidats seront constitués pour chaque tranche horaire (9 h, 10 h, 11 h, 14 h et 15 h). Réservez le créneau horaire qui vous convient. N'hésitez pas à venir entre amis et pensez au covoiturage ! Prévoir une heure sur place.

Pour toute inscription ou renseignement, contacter Matthieu COUSTY (responsable communication) : [coustymatthieu@yahoo.fr](mailto:coustymatthieu@yahoo.fr).

### Qu'est-ce que le CynéTir ?

**Type d'entraînement :** simulateur de tir dans une salle de projection de 250 m<sup>2</sup>. Ce stand vidéo vous permet de tirer à balles réelles avec votre carabine soit sur de véritables actions de chasse filmées dans la nature, soit sur des images numériques représentant différents animaux. Ce concept permet aux chasseurs un entraînement rigoureux.

**Horaire des séances :** du mardi au samedi sur réservation.

**Prévoir :** son permis de chasser validé, son assurance chasse et ses munitions (possibilités de vente de munitions sur place, - 20 % sur tarif détail par 4 boîtes, calibres panachés).

**Tarifs :** 120 € par heure (ce tarif est divisible par le nombre de participants à l'heure).

**Renseignements :** 02 31 32 80 25 – [www.riffaut.com](http://www.riffaut.com)



(photo : [www.riffaut.com](http://www.riffaut.com))

*Matthieu COUSTY, responsable communication ADCGGO et Daniel BOUVE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'ADCCGO*

## CONFERENCE ANNUELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

« Si les cerfs nous étaient comptés... » par Jean ALVARADO et Jean-Claude SERRE.

Cette conférence porte sur les résultats des travaux de deux passionnés qui repensent la gestion du cerf. En partant sur quelques principes connus de la dynamique des populations, Jean ALVARADO et Jean-Claude SERRE proposent une méthode mathématique de gestion qui respecte le sexe-ratio mais surtout le ratio faon/biche. La technique permet d'éviter le prélèvement du même nombre d'animaux qui peut contribuer à

amplifier le déséquilibre souvent observé actuellement, à savoir un prélèvement trop important des mâles coiffés et un prélèvement insuffisant de biches.

Jean ALVARADO est l'un des fondateurs en 1989 du GIC bidépartemental du Cosson (Loir-et-Cher et Loiret) dédié au cerf et en sera le vice-président. Jean-Claude SERRE a contribué à plusieurs études sur les cervidés.

Jean ALVARADO et Jean-Claude SERRE proposent leur ouvrage « Si les cerfs nous étaient comptés, Approche arithmétique des populations de cerfs » au prix de 20 €.

*Matthieu COUSTY, responsable communication ADCGGO*

## CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK

Une page Facebook de l'association vient d'être créée de manière à promouvoir les activités de l'association. Vous pouvez vous y abonner sur le lien suivant.

<https://www.facebook.com/ADCGG61/>

*Matthieu COUSTY, responsable communication ADCGGO*

## FORMATEUR REFERANT EN TIR

**Un besoin de formation pour... les formateurs de l'ANCGG**

Lors du passage des épreuves de tir du brevet grand gibier, la réussite des candidats est trop souvent laborieuse du fait d'une quasi méconnaissance du tir à l'arme rayée. Cela se voit à travers :

- un maniement de l'arme malaisé et peu sûr avec des situations dangereuses,
- un mauvais réglage des organes de visée avec des points moyens à côté de ce qui est souhaitable,
- une méconnaissance des bases du tir avec une grande dispersion des impacts, y compris aux distances normales du tir de chasse.

Ce constat n'est pas récent, et si, depuis l'origine du brevet, l'ANCGG propose une épreuve de tir, c'est bien pour pallier ce manque de maîtrise du tir. Pour autant, un autre constat s'impose, issu du retour d'expérience sur les formations délivrées par les Associations Départementales : il y a également un besoin (dans beaucoup d'AD) de développer la compétence des formateurs qui interviennent dans la cadre du brevet. Ce besoin concerne tant la maîtrise des bases du tir à l'arme rayée et de la sécurité que la connaissance des objectifs de la formation ainsi que la capacité à transmettre ce que l'on sait.

#### **L'ANCGG aide les AD à développer les services qu'elles offrent aux chasseurs**

L'ANCGG souhaite améliorer la formation pratique des candidats au brevet grand gibier à travers une manipulation sécurisée

de l'arme, un maniement fluide de celle-ci, une bonne adresse au tir, tout cela représentant des facteurs essentiels de sécurité, efficacité et respect de l'animal. Dans ce but, elle propose d'apporter aux formateurs et responsables de l'épreuve pratique du brevet grand gibier qui le souhaitent une plus grande compétence en matière d'enseignement du tir par le biais d'un programme de stages spécifiques.

#### **Et dans l'Orne ?**

Lors du dernier conseil d'administration, il a été décidé que Philippe Guyot, administrateur et moniteur de tir, suivrait la formation de juillet 2018 à Gajoubert. Philippe pourra ainsi encadrer les futurs candidats au Brevet Grand Gibier et contribuer à la formation au tir dans le département.

*Jean MANGEON, Responsable Brevet Grand Gibier, Matthieu COUSTY, Responsable communication*

## **MISE A JOUR DU SITE INTERNET**

Notre site internet a été récemment mis à jour. De nombreuses informations ont été ajoutées sur le Brevet Grand Gibier. Les listes de conducteurs de chiens de sang

ont été complétées. Vous pouvez aussi retrouver toutes nos lettres d'information. Ces mises à jour se poursuivront dans le futur.

*La commission communication : Matthieu COUSTY (responsable), Jean Pierre HUE, Philippe HUREL, Maxime MALLET, Jean VANHERLE, François HUREL, Patrice CHALLEMEL du ROZIER, Christophe LEVESQUE.*

## FETE DE LA CHASSE ET DE LA PECHE 2018 HARAS NATIONAL DU PIN

Comme chaque année, l'Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibier de l'Orne (ADCGGO) participe à la Fête de la Chasse organisée par le Rallye La Passée de Raymond et Nicole JOLIVEAU, elle aura lieu les 4 et 5 août 2018 dans le cadre prestigieux du Haras du Pin.

Depuis plusieurs années la Fédération des Chasseurs de l'Orne réunit les associations du département dans « le village de la Chasse » où chacune a un stand dans lequel elle présente ses activités. Cette année toutes les associations réunissent leurs efforts pour présenter au public une mise en situation d'animaux naturalisés dans des décors créés (mare, forêt, culture...).

Dans notre stand, nous présenterons un exposition sur le thème « les vieux cerfs »

composée de 21 photos légendées et de 5 panneaux explicatifs. Cette exposition réalisée par Guy BONNET et Stéphane LEVOYE et a été présentée l'année dernière au Game Fair à la Motte Beuvron. De plus comme l'année dernière, un quizz de 20 questions tirées du Brevet Grand Gibier (préparé par Matthieu COUSTY) sera proposé avec un lot chaque jour au meilleur résultat : le livre « Le Grand Gibier » de l'ANCGG.

Nous invitons tous nos adhérents et sympathisants à venir nous rendre visite au stand. Cette manifestation nous permet de rencontrer nos adhérents et de maintenir des bonnes relations avec notre fédération de chasse et les associations du département.

*Daniel BOUVE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'ADCGGO*

## FICHE TECHNIQUE – CESSION DE VENAISON

**Cette fiche technique est téléchargeable et imprimable sur le site internet de l'ADCGGO. Elle peut accompagner un morceau de venaison donné.**

Vous venez de recevoir un morceau de venaison de la part d'un chasseur que vous connaissez. Des précautions s'imposent en particulier par rapport au risque de la trichine chez le sanglier.

*Qu'est-ce que la trichine ?*

*La trichine est un petit vers d'1 millimètre de long, parasite de l'homme et de nombreux animaux carnivores ou omnivores (porc, sanglier...). La larve de ce parasite s'enkyste dans les muscles de son hôte. C'est donc exclusivement par la consommation de viande parasitée (muscle parasité), que le parasite passe d'un hôte à un autre.*

*Ainsi, l'homme peut être contaminé en consommant de la viande trichinée mal cuite. La maladie s'exprime par de la grande fatigue, de l'œdème du visage et de fortes douleurs musculaires qui durent longtemps (plusieurs mois).*

Lors d'un repas associatif, d'un repas de chasse ou d'une commercialisation, l'analyse est obligatoire. Lors de consommation privée et la cession directe d'un chasseur à un voisin, ami, famille, l'analyse est recommandée mais n'est pas obligatoire. Il est fortement recommandé d'adopter la précaution suivante :

**- bien cuire la viande à une température de +71 °C à coeur pendant 5 minutes de manière homogène (viande grise à coeur)**

Si on veut consommer la viande de sanglier en carpaccio ou au barbecue, fumée ou salée, l'analyse de la trichine par un laboratoire est indispensable. Pour les charcuteries, seuls les produits cuits (pâtés, rillettes, saucissons à l'ail...) permettent la destruction du parasite. La salaison, ni la fumaison ne permettent pas la destruction du parasite.

La congélation pendant 3 semaines à -20 °C réduit fortement le nombre de larves vivantes mais ne garantit pas la destruction totale des larves de trichines. Cela ne dispense donc pas d'une cuisson à coeur.

**Durée maximale de maturation du grand gibier :**

- 24 à 48 h dans un endroit frais (cave, réfrigérateur)
- le grand gibier peut être congelé tel quel ou préparé

**Durée optimale du grand gibier de conservation au congélateur :**

- en pièce : 12 mois
- préparé : 6 mois

La viande doit être décongelée au réfrigérateur et consommée aussitôt.

**Auteurs : Dr Matthieu Cousty, Dr Luc Challemel du Rozier**

**Version 2018**

# FICHE TECHNIQUE – RESPONSABILITES LORS D'UNE CHASSE EN BATTUE

Cette fiche technique est téléchargeable sur le site internet de l'ADCGGO.

L'utilisation d'armes à feu implique une responsabilité importante, du chasseur, du chef de ligne, du chef de traque et du directeur de chasse. Ce document a pour but de recenser de manière exhaustive ces responsabilités. Il ne se substitue pas aux recommandations de la FNC, des FDC, de l'ONCFS, de l'ANCGG et aux arrêtés préfectoraux.

## Responsabilités du chasseur

### *Hors des périodes de chasse :*

- décharger et nettoyer l'arme avant de la ranger,
- l'arme doit être rangée dans un coffre et hors d'état de tirer (culasse, longes ou devant rangés à part),
- stocker les munitions à part dans un endroit frais et sec sans les mélanger,
- vérifier la sensibilité de la détente tous les ans,
- vérifier le réglage de la lunette tous les ans et après une chute ou un choc,
- prévoir un entraînement sur sanglier roulant ou CynéTir en particulier quand on a tiré moins de 10 animaux sur une saison,
- vérifier que l'arme utilisée est adaptée au type de chasse et à l'espèce du grand gibier chassé et que la munition possède l'énergie recommandée par l'ANCGG selon l'utilisation et l'espèce :

	<b>approche</b>	<b>battue</b>
<b>chevreuil</b>	1000	1500
<b>chamois – mouflon</b>	2000	2000
<b>cerf – sanglier - daim</b>	2500	2500

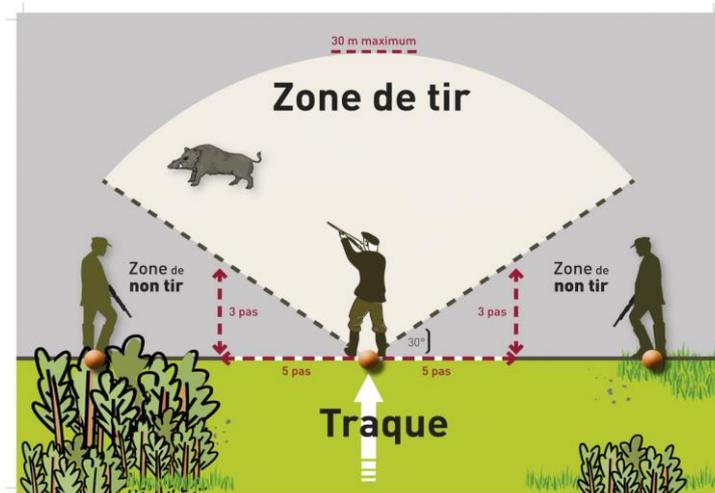
Energie minimale recommandée par l'ANCGG en joules à 100 m selon l'espèce et l'indication

### *Avant la chasse :*

- préparer son permis chasse validé avec le timbre Grand Gibier ainsi que son assurance,
- préparer les tenues vestimentaires fluo obligatoires et/ou conseillées (baudrier, casquette...),
- lors de tout déplacement en véhicule, vérifier que l'arme est déchargée et la transporter dans un étui,
- lors de tout déplacement à pied, vérifier que l'arme est déchargée y compris pour monter sur un mirador, a culasse ouverte pour les carabines à verrou, culasse neutralisée par un étui vide pour les carabines semi-automatiques et cassées pour les armes basculantes,
- se déplacer silencieusement,
- ne pas chasser lorsqu'on a fait une consommation excessive de boissons alcoolisées,
- ne pas utiliser de balles blindées,
- ne pas utiliser de balles à fragmentation (RWS H. Mantel, RWS DK, Gicle, Sologne GPA...) en battue.

### *Au poste de tir :*

- prendre contact et repérer la position de ses voisins,
- repérer un angle de non-tir de 30 ° par rapport à chacun de ses voisins (ou habitation, voiture, chemin...). Cet angle se définit en faisant 5 pas le long de la ligne et 3 pas vers la zone de tir. Cela définit une zone de tir de 120 ° devant soi sur une ligne de postés en l'absence d'autres éléments que ses voisins. Si besoin, utiliser des repères de 30 °.



- vérifier que les canons ne soient pas obstrués,
- charger l'arme uniquement avec l'autorisation du chef de ligne ou lors du signal de début de battue,
- charger l'arme en dirigeant les canons vers le sol, en ramenant la crosse vers le haut pour les armes basculantes,
- rester près de la limite de l'enceinte traquée, « ventre au bois » ou « dos au bois », les deux positions sont valables,
- répéter les sonneries,
- n'utiliser qu'une seule arme au poste,
- en cas de rencontre avec des promeneurs, décharger l'arme, les saluer et leur expliquer le déroulement de la chasse en cours,
- ne pas se déplacer et quitter son poste sans autorisation,
- ne pas viser un autre chasseur,
- ne pas balayer la ligne avec son arme,
- ne pas tenir son arme à l'horizontale sur ses genoux,
- ne pas poser l'arme chargée à terre, contre un arbre ou contre le mirador,
- ne pas maintenir son doigt sur la queue de détente,
- ne pas viser un animal que l'on n'a pas l'intention de tirer.

*Au moment du tir :*

- respecter la zone de tir définie avec l'angle de 30°,
- épauler uniquement lorsque l'animal entre dans la zone de tir,
- identifier formellement l'animal avant de tirer,
- tirer uniquement au rembuché et au-delà,
- tirer en position debout (se lever si on est assis),
- toujours effectuer des tirs fichants y compris pour les grands cervidés,
- doubler le même animal s'il est raté plutôt que d'en tirer un autre,
- ne pas se déplacer avant la fin de la traque y compris pour vérifier un tir. En cas de problème, utiliser la sonnerie adaptée ou prévenir le chef de ligne,

- ne pas tirer en direction de la traque,
- ne pas tirer sur les endroits susceptibles de créer un ricochet (pierres, allées gelées, allées empierrées, plan d'eau, troncs d'arbre...),
- ne pas tirer en direction d'une crête ou à hauteur d'homme. La portée d'une balle pour un tir de 30 ° au-dessus de l'horizontale est de 1200 à 1500 mètres pour un fusil et de 3000 à 5000 m pour une carabine ,
- ne pas utiliser le stecher en battue,
- ne pas tirer un animal de dos,
- ne pas tirer dans un groupe d'animaux,
- ne pas tirer un animal rentrant,
- ne pas tirer au-delà de ses voisins,
- ne pas tirer en direction d'une habitation ou d'une route.

*Après la chasse :*

- après le signal de fin de battue, décharger immédiatement l'arme avec le canon vers le bas et la ranger dans son étui,
- ramasser les repères de 30 ° et les douilles ou cartouches,
- contrôler ses tirs en recherchant la présence d'indices (empreintes anormalement marquées, présence de poils, d'os, de lambeaux de chair, de contenu stomacal ou intestinal, de sang si possible en observant la couleur) à l'anschuss (endroit où se situait l'animal au moment du tir). En cas de présence d'indices, baliser le poste de tir et le premier indice à l'anschuss,
- en cas de présence d'indices, suivre la piste sur 100 m en marchant à côté de la piste pour ne pas piétiner les indices. Ne pas disperser les indices. En cas d'échec sur 100 m, prévenir un conducteur de chien de sang,
- ne pas quitter son poste avant le passage du chef de ligne lorsqu'on a tiré,
- aider ses voisins à porter les animaux prélevés après avoir préalablement mis en place le système de marquage.

**Responsabilités du chef de ligne**

*Avant la chasse :*

- expliquer aux chasseurs de se déplacer silencieusement,
- expliquer à chaque posté le sens de la traque et la zone de tir (délimitée par les angles de 30°).

*Pendant la chasse :*

- répéter les sonneries,
- arrêter la chasse en cas de problème.

*Après la chasse :*

- assister tous les chasseurs ayant tiré à réaliser les contrôles de tir,
- prévenir un conducteur de chien de sang si nécessaire,
- rapporter le déroulement des évènements survenus sur la ligne au directeur de chasse.

**Responsabilités du chef de traque**

*Hors des périodes de chasse :*

- souscrire une assurance pour les chiens.

*Avant la chasse :*

- expliquer le déroulement de la traque et la position des postes,
- vérifier que les traqueurs portent les tenues vestimentaires obligatoires et/ou conseillées (baudrier, casquette...),
- expliquer l'importance de marcher en ligne, de faire du bruit dans la traque et de répéter les sonneries.

*Pendant la chasse :*

- être porteur d'une trompe solide et puissante pouvant être entendue par tous,
- conduire la marche et veiller au bon alignement des traqueurs,
- veiller à ce que les traqueurs éventuellement armés effectuent des tirs rares le plus souvent au ferme après avoir arrêté la ligne de traque.
- arrêter la chasse en cas de problème.

*Après la chasse :*

- s'assurer que la totalité des chiens a été récupérée,
- rapporter le déroulement des événements survenus dans la traque au directeur de chasse.

**Responsabilités du directeur de chasse**

*Hors des périodes de chasse :*

- souscrire une assurance responsabilité civile complémentaire couvrant les dommages dont il pourrait être jugé responsable,
- aménager le territoire dans le but d'améliorer la sécurité : élargissement et entretien des lignes, aménagement des postes de tirs avec création d'épis, entretien des miradors, balisage des zones dangereuses,
- préparer le calendrier des jours de chasse et échanger avec les directeurs des territoires voisins,
- négocier les droits de suite pour la recherche des animaux blessés avec les directeurs des territoires voisins,
- mettre à jour le règlement intérieur.

*Avant la chasse :*

- s'assurer que chaque chasseur possède un permis validé avec le timbre Grand Gibier ainsi que l'assurance,
- faire poser des pancartes informant de l'action de chasse en cours sur les chemins à l'entrée des zones chassées,
- donner des instructions très précises aux chefs de lignes et au chef de traque,
- expliquer aux chasseurs le déroulement de la journée,
- rappeler les consignes de sécurité et la signification des signaux sonores (oralement et mieux encore par une note écrite),
- prévenir du risque de ricochet en cas de sol gelé,
- informer les chasseurs des consignes de tir précises (animaux, sexes, classes d'âge...),
- rappeler au chasseur les usages et l'éthique de la chasse moderne,
- rappeler aux chasseurs qu'ils doivent se comporter avec correction et courtoisie envers les autres utilisateurs de la nature : promeneurs, forestiers, VTT, cavaliers, pratiquants d'autres types de chasse...
- ne pas laisser chasser un chasseur ayant eu une consommation excessive de boissons alcoolisées,
- ne pas organiser une chasse en cas de brouillard trop intense,

- ne pas organiser des battues longues et sur grande surface par grand vent (impossibilité d'entendre les signaux sonores).

*Pendant la chasse :*

- arrêter la chasse en cas de problème,
- ne pas poster des chasseurs dans les lignes trop étroites sans visibilité dans les endroits dangereux ou sur les routes ouvertes à la circulation,
- ne pas continuer une action de chasse en cas de baisse rapide de la visibilité,
- ne pas prolonger l'action de chasse après les heures légales.

*Après la chasse :*

- s'assurer que tous les animaux soumis à plan chasse et tous les animaux sujets à une identification sont marqués correctement avant tout déplacement,
- recueillir les événements survenus auprès des chefs de ligne et du chef de traque,
- organiser les honneurs.

**Version 2018**

## LE COIN DU BREVET GRAND GIBIER

Les séances de formation se poursuivent pour la session 2018 du Brevet Grand Gibier. Cette année, 17 candidats ont pris part à la formation, dont 14 nouveaux inscrits. L'ADCGGO encourage les candidats à aller s'entraîner au tir sur sanglier courant au stand de tir d'ARGENTAN, en préparation à l'épreuve pratique du 26 mai. A l'avenir, un administrateur, déjà moniteur de tir, participera au stage

national de formation organisé par l'ANCGG afin d'assurer la formation au tir dans le département.

Douze participants se sont présentés à l'épreuve théorique le samedi 26 mai : tous ont obtenu l'épreuve.

L'épreuve théorique au lieu le 30 juin. Bon courage à tous les candidats.

***Jean MANGEON, Responsable Brevet Grand Gibier***

Pour tout renseignement sur le Brevet Grand Gibier, s'adresser au responsable ADCGGO :  
Jean MANGEON - La Charbonnerie - 61190 TOUROUVRE - 06 80 32 71 11 -  
[jean.mangeon@wanadoo.fr](mailto:jean.mangeon@wanadoo.fr)

## LES PETITES ANNONCES

La rubrique des petites annonces (actions, matériel...) est accessible gratuitement aux adhérents de l'ADCGGO à jour de cotisation. Vous pouvez faire parvenir vos annonces par mail : [adccggorne@orange.fr](mailto:adccggorne@orange.fr)

### **Cotateur trophée de cerf :**

Stéphan LEVOYE - 02 33 38 19 49

### **Conducteurs de chien de sang :**

M. DUVAL-DESTIN – responsable départemental - 06 71 52 34 16

Jean THOMANN - Roullée (72) - 02 43 34 30 85 / 06 28 29 88 14

Philippe HACQUARD - Bacqueville (27) - 02 32 49 16 34 / 06 82 74 03 37

Hervé MOULINET - St Pierre des N.(53) - 02 43 00 77 21 / 06 86 49 19 94

Hubert NACHURY - Auteuil (60) - 03 44 48 93 92 / 06 85 11 26 53

Gérard MARKARIAN - Lèves (28) - 02 37 21 44 79 / 06 80 40 56 18

Jean-François BEAUMONT - Pouvrai (61) - 06 87 74 36 85

Claude SERR - St Martin du V. B. (61) - 09 79 51 08 71 / 06 08 51 46 56

Consulter la plaquette de la FDC ou l'application pour Smartphone pour obtenir la mise à jour de la liste.